



DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

PRENEZ AVIS QUE, sous réserve de nouvelles directives de la Santé publique exigeant le huis clos et conformément au *Règlement (2019)-170 sur la démolition d'immeubles*, le comité de démolition tiendra une séance publique le **10 novembre 2020 à 16 h**, à l'hôtel de ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, le comité statuera sur les demandes d'autorisation de démolition visant les immeubles suivants :

1. 419, chemin de Lac-Tremblant-Nord;
2. 433, chemin de Lac-Tremblant-Nord (deux maisons sur le même terrain sont visées par cette demande).

Afin de respecter les directives de la Santé publique, le nombre de personnes admises dans la salle du conseil est limité. Toute personne désirant assister à la séance devra réserver sa place en se rendant sur le site Internet de la Ville à villedemont-tremblant.qc.ca/seancespubliques. L'ouverture de la billetterie sera le 29 octobre 2020 à midi. Chaque citoyen doit s'inscrire personnellement.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition de l'un de ces immeubles doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou de l'affichage de celui-ci sur l'immeuble concerné, **soit avant le 24 octobre 2020 à 16 h**, faire connaître par écrit son opposition motivée par courrier électronique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme Marie Lanthier, greffière
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
mlanthier@villedemont-tremblant.qc.ca
et en copie conforme à greffe@villedemont-tremblant.qc.ca

Toute personne pourra, dans les 30 jours de la diffusion de la séance du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil en avisant par écrit la greffière, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Donné à Mont-Tremblant, ce 14 octobre 2020.

Louise Boivin, avocate et OMA
Greffière adjointe